

2 : vote des tarifs restaurant scolaire 2024/2025

Madame la maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan du coût de fonctionnement du restaurant scolaire sur l'année 2023.

Elle rappelle que le tarif Elior a connu des augmentations l'année passée avec l'inflation et le nouveau marché. Elle informe également qu'une nouvelle augmentation est prévue lors de la révision des prix en septembre dans le cadre de ce marché.

Madame la Maire propose ainsi aux élus de réétudier le tarif pour la prochaine rentrée prochaine. 3 propositions sont faites :

- 1- Pas d'augmentation
- 2- Une augmentation de 2 %, ce qui représente 0.10 € par repas.
- 3- Une augmentation de 0.15 € par repas.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition N°3 avec une augmentation de 0.15 € par repas pour l'année scolaire 2024/2025.

FIXE le montant de la participation du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Tarification adoptée par Fréquentation en € pour les enfants.

Fréquentation par mois :

- Fréquentation supérieure à 25 % des jours d'école = 4.35 € par repas
- Fréquentation inférieure ou égale à 25 % des jours d'école = 4.65 € par repas

AUTORISE Madame la maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

3 : Vote des tarifs animations pour le foyer des jeunes 2024/2025

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le service est actuellement fermé depuis fin mars en raison d'un arrêt de travail puis de maternité de l'animatrice mais que l'IFAC est toujours en recherche active d'un agent pour son remplacement pour juillet 2024.

Elle propose de conserver la tarification basée sur des tranches de quotient familial pour l'année scolaire 2024/2025, compte tenu que celle-ci n'a pas été réalisée entièrement.

TARIFS DES SORTIES ET DES ACTIVITES							
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 Repas, sortie sans prestataire	TARIF 2 Sortie ou activité avec prestataire < à 10€00	TARIF 3 Sortie ou activité avec prestataire de 10 à 12 €00	TARIF 4 Sortie ou activité avec prestataire de 12 à 15€00	TARIF 5 Sortie ou activité avec prestataire de 15 à 20€00	TARIF 6 Sortie ou activité avec prestataire de 20 à 25€00	TARIF 7 Sortie ou activité avec prestataire de 25 à 30€00
0 - 300	2,50 €	4,50 €	5,50 €	7,00 €	9,50 €	12,00 €	14,50 €
301-600	3,00 €	5,40 €	6,60 €	8,40 €	11,40 €	14,40 €	17,40 €
601-800	3,50 €	6,30 €	7,70 €	9,80 €	13,30 €	16,80 €	20,30 €
801-1000	4,00 €	7,20 €	8,80 €	11,20 €	15,20 €	19,20 €	23,20 €
1001-1200	4,50 €	8,10 €	9,90 €	12,60 €	17,10 €	21,60 €	26,10 €
1201 et +	5,00 €	9,00 €	11,00 €	14,00 €	19,00 €	24,00 €	29,00 €
Hors commune	6,00 €	10,80 €	13,20 €	16,80 €	22,80 €	28,80 €	34,80 €

TARIFS TICKET ANIMATION JEUNESSE (TAJ)	
Adhésion annuelle	

TAJ (Adhésion par année civile)	
ANNEE SCOLAIRE	15€00

SEJOURS COURTS			
Base de calcul		37,50€ par jour	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS (4 jrs/3 nuits)	TARIFS (5 jrs/4 nuits)	TARIFS (6 jrs/5nuits)
0 - 300	75,00	93,75	112,50
301-600	90,00	112,50	135,00
601-800	105,00	131,25	157,50
801-1000	120,00	150,00	180,00
1001-1200	135,00	168,75	202,50
1201 et +	150,00	187,50	225,00
Hors commune	180,00	225,00	270,00

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir comme énoncé dans les tableaux ci-dessus, les tarifs des activités du service jeunesse qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 : Opération école de basket 2024 – Subvention exceptionnelle

Madame la Maire informe les élus que l'association de basket « Choltièrre Paulx Mer Morte » a poursuivie cette année « l'Opération basket » dans les écoles de la commune au printemps après les vacances de Pâques.

Cette démarche permet aux enfants scolarisés sur la commune de découvrir le sport « basket » et de pratiquer une activité physique supplémentaire pendant leur scolarité.

Elle précise que l'association s'est rapprochée des deux écoles pour répartir les 32 heures allouées pour cette opération. Soit : 20 heures à l'école Privée et 12 heures à l'école publique.

Pour ce service proposé aux enfants des deux écoles, Madame la Maire propose de renouveler la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de basket « Choltièrre Paulx Mer Morte » pour 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de basket « Choltièrre Paulx Mer Morte » pour cette année 2024.

5 : Renouvellement de la convention fourrière animale

Madame la Maire informe les élus que selon l'article L.211-4 du Code Rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

A cet effet, une convention avait été signée à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois ans avec Mme BOUTET Annick de ST CYR EN RETZ à VILLENEUVE EN RETZ.

Madame la Maire présente la nouvelle convention pour une durée de trois ans. En contrepartie des missions fournies, la commune versera une participation annuelle au nombre d'habitants (selon l'INSEE) qui s'élève à 0.60 € par habitant, soit 1 059 €.

Elle précise également que l'entrée en fourrière sera de 20 €. Quant aux frais de vétérinaires, ils seront avancés par la commune. Ces frais seront remboursés en totalité par le propriétaire dès son identification.

Le Conseil Municipal après avoir discuté et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de fourrière animale avec Mme BOUTET Annick – sis le Grand Marais – ST CYR EN RETZ – commune de VILLENEUVE EN RETZ pour une durée de 3 ans.

VALIDE la convention présentée à compter du 1^{er} juin 2024 et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

6 : Définir des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

Suite à la réunion publique du 25 avril 2024, Madame la Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Elle précise que sur la commune de Saint Etienne de Mer Morte, il n'y a pas de site éolien potentiel ni de site Photovoltaïque au sol possible. Seuls 2 sites Photovoltaïques sur ombrières sont identifiés.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Parking des Vallées (parcelle cadastrée AD 29) – (1 907 m²) – Puissance 250 MWh/an
- Parking du Cimetière – (parcelle cadastrée AB 81) – (1 330 m²) - (Puissance 174 MWh/an

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à l'intercommunalité CCSRA qui dispose des moyens SIG.

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

7 : Création d'un service technique communal

Madame la Maire rappelle aux élus qu'une convention de mise à disposition du service espaces verts avec l'intercommunalité Sud Retz Atlantique du 26 février 2019 pour 2 années, court toujours par tacite reconduction pour une même période de 2 ans.

Elle expose aux élus les différentes étapes de réflexions menées et qui conduisent le débat de ce jour vers la création ou pas d'un service technique communal :

- Décembre 2023 : Une réflexion est engagée avec les communes de La Marne, Paulx et Saint Etienne de Mer Morte sur une éventuelle mise en place d'un service technique mutualisé.
- Janvier 2024 : Le Président de la CCSRA évoque la problématique de gestion du service « Espaces Verts » de l'Intercommunalité non formalisée.
- Février 2024 : 4 communes de l'Intercommunalité (La Marne, Paulx, Saint Mars de Coutais et Saint Etienne de Mer Morte) refusent les propositions de la CCSRA et transmettent une nouvelle hypothèse de gestion du service « espaces verts » tout en respectant un équilibre fiscal. Ce courrier est validé en conseil municipal le 6 février 2024. Le Président de la CCSRA n'accuse pas réception de ce courrier et n'y a pas donné suite.
- Mars 2024 : Le projet de création d'un service technique commun avec les 3 communes (Paulx, La Marne et Saint Etienne de Mer Morte) est à l'étude. Chaque commune doit indiquer son intérêt pour ce projet commun.
- Avril 2024 : La commune de la Marne souhaite adhérer au transfert de compétences des espaces verts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et confirme sa non-adhésion au service technique mutualisé. La mairie de Paulx ne se prononce pas.
- Mai 2024 : Pas de réponse officielle de la commune de Paulx, mais une délibération nous a permis de prendre connaissance de son adhésion au transfert de compétences des espaces verts de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique.

Madame La Maire rappelle le débat sur le vote du budget communal de 2024 lors de la dernière réunion de conseil en avril. Il intégrait tous les frais d'une éventuelle création d'un service technique communal en milieu d'année.

Elle précise qu'à la suite, un appel à candidature a été lancé par voie d'affichage en mairie à partir du 10 avril pour le recrutement d'un agent technique polyvalent permettant de répondre aux besoins de l'entretien et de la gestion des espaces verts ainsi que la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux.

Elle informe qu'une personne s'est portée candidate à ce poste. Il s'agit d'une personne expérimentée dans ces domaines, qui exerce dans une autre collectivité de taille équivalente et qui souhaite demander sa mutation pour Saint Etienne de Mer Morte.

Madame la Maire propose ainsi aux élus de créer le service technique communal et de recruter cet agent qui après plusieurs entretiens répond parfaitement aux besoins de la commune.

Elle précise également qu'il faudra prochainement faire l'acquisition d'un local technique adapté dans le cœur du bourg de préférence, ou lancer une construction d'un bâtiment.

Compte tenu que les besoins de la commune concernent l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

Compte tenu qu'un agent technique polyvalent et expérimenté s'est porté candidat pour le poste d'adjoint technique demandé,

Compte tenu que la commune ne possède pas à ce jour de local adapté et suffisamment grand pour accueillir ce service,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer ce service technique communal pour la gestion et l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

DECIDE d'accepter la mutation de cet agent technique territorial pour la gestion de ce service à partir du 1er septembre 2024.

AUTORISE Madame La Maire à poursuivre les démarches administratives nécessaires à la création et à la gestion de ce service et de cet agent technique.

AUTORISE Madame la Maire à procéder dans un premier temps aux recherches d'un local adapté pour y implanter ce service dans le cœur de bourg.

AUTORISE Madame La Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 : Acquisition de matériels et de véhicule techniques

Vu la décision du conseil municipal de ce jour, portant sur la création d'un service technique communal permettant la gestion et l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à partir du 1er septembre 2024,

Vu la décision du conseil municipal de ce jour portant sur le recrutement d'un agent technique territorial polyvalent,

Madame la Maire propose aux élus de procéder aux achats de matériels et de véhicule techniques, nécessaires au bon fonctionnement du service.

Elle propose de retenir l'enveloppe budgétaire à hauteur maximale de 135 000 € TTC afin de saisir les éventuelles opportunités qui se présenteraient ponctuellement pour les achats de matériels et le véhicule techniques (camion benne, tondeuse, taille haies, outillages techniques...) sur présentation et regard des commissions communales BATIMENTS et ESPACES VERTS.

Compte tenu que ces achats avaient déjà été intégrés au budget communal d'investissement de 2024 dans l'éventualité de la création de ce service technique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder rapidement à l'achat de matériels et de véhicule techniques à hauteur maximale de l'enveloppe définie précédemment.

AUTORISE Madame La maire de saisir toutes opportunités qui se présenteront et à signer tout devis et engagement correspondants à ces achats.

DEMANDE à Madame la Maire de faire part des achats réalisés à chaque réunion de conseil suivant les transactions.

9 : Durée amortissement matériels et véhicules

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de ce jour de création d'un service technique communal,
Vu la décision de ce jour de procéder à l'achat d'un véhicule et de matériels techniques,
Vu la délibération du 6 juillet 2021, autorisant l'application à compter du 1er janvier 2023 le référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé,

Madame la maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame la Maire informe que la commune de Saint Etienne de Mer Morte dispose de la possibilité d'étendre le champ d'application de l'amortissement par délibération du Conseil Municipal. Dans ce cas, l'amortissement est appliqué selon la même méthode pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. La commune de Saint Etienne de Mer Morte peut décider d'amortir certaines catégories de biens et pas d'autres. Il n'y aura donc pas forcément lieu d'amortir une catégorie non souhaitée (ex : frigo, lave-linge, aspirateur...).

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame la maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)

– la méthode retenue est la méthode linéaire.

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Elle rappelle que pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement a déjà été fixée à 5 ans.

Et les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Pour les immobilisations concernant la création du service technique, Madame la maire propose les durées d'amortissements suivantes, en tenant compte des achats neufs et d'occasions :

<u>Biens</u>	<u>Durées d'amortissement</u>
Camion et véhicule techniques (camion benne, remorque...) d'occasions	6 ans
Camion et véhicule techniques (camion benne, remorque...) neufs	10 ans
Petits matériels techniques (tronçonneuse, rotofile, sérateur...) neufs	6 ans
Gros matériels techniques (tondeuse autoportée...) d'occasions	6 ans
Gros matériels techniques (tondeuse autoportée...) neufs	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	15 ans

Compte tenu que la liste des immobilisations à amortir pourra évoluer selon les besoins,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame la Maire de faire le nécessaire et de signer tout document relatif à cette affaire.

10 : Convention espaces verts CCSRA

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique du 27 mars 2024 portant sur la création d'un service commun « entretien des espaces verts »,

Vu l'objet de la convention de mise à disposition du service espaces verts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantiques présentée à ses communes membres souhaitant y adhérer, et définissant à compter du 1er juillet 2024 :

- les rôles respectifs de la Communauté de Communes et des Communes adhérentes,
- les services rendus par le service communautaire aux communes adhérentes et les modalités, dans le domaine de l'entretien des espaces verts et de loisirs communaux, du fleurissement des communes, de l'entretien des surfaces herbées et stabilisées des aires sportives,
- Les modalités de calcul de la prestation et de son éventuelle évolution pour la facturation du service rendu.

Compte tenu de la décision du conseil municipal de ce jour portant sur la création d'un service technique communal permettant la gestion et l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux au 1er septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas adhérer au service commun « entretien des espaces verts » proposé par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

11 : Modification du tableau des effectifs

Madame la maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 novembre 2023,

Compte tenu de la création d'un service technique communal à compter du 1er septembre 2024, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 35 heures qui sera pourvu par voie de mutation,

Compte tenu que le poste d'adjoint technique territorial de 9.50 heures n'est pas pourvu,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 35 heures hebdomadaire,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 9.50 heures hebdomadaire,

La Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	30 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	1	13,50 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
FILIERE ANIMATION Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures
Principal de 1ère classe			
Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures
Principal de 2ème classe			
TOTAL		6	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

12 : Licence commerce

Madame la maire informe les élus de la demande des gérants du commerce « Chez Poly » relative à l'obtention d'une licence 3 pour leur commerce. En effet, ils souhaitent répondre à une demande de la population en créant dans leur commerce un lieu de convivialité.

Il s'agirait d'organiser ponctuellement des moments de partage autour de thèmes sportifs, culturels, festifs...avec l'ouverture d'un bar de manière mesurée et avec des horaires d'ouverture et de fermeture bien définis.

Madame la Maire précise que l'acquisition d'une licence de catégorie 3 est gratuite et peut en accord avec les gérants parfaitement correspondre à leur demande. Cette licence autorise la vente d'alcool appartenant aux groupes 1 et 3 :

- Groupe 1 : boissons sans alcool, eau, jus de fruits, soda, lait, café, thé.
- Groupe 3 : boissons à alcool fermenté, non distillé, vins doux naturels tels que le cidre, bière, les apéritifs à base de vins ou encore les liqueurs qui ne dépassent pas les 18 degrés.

Elle rappelle que la licence 4 acquise récemment par la commune, reste disponible pour tout porteur de projet tel que café ou restaurant.

Compte tenu qu'il s'agit de la première licence 3 sur la commune, et que la commune où la demande est réalisée dispose d'un nombre d'établissements de 3ème et 4ème catégorie dépassant la proportion d'un débit pour 450 habitants conformément à la loi L 3332-1 du code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'accord de principe de la délivrance d'une licence 3 pour le commerce communal « Chez Poly », sous réserve que les gérants s'engagent à se soumettre à la réglementation en vigueur avec la formation obligatoire et posséder un permis d'exploitation.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

1 : ANCT – Programmation de l’accompagnement

Madame la Maire informe que le cabinet EY Consulting chargé par l’ANCT d’accompagner la commune dans l’aménagement du nouveau quartier rue des Vallées a présenté lors d’une réunion en visio sa méthodologie ainsi que le calendrier prévisionnel.

Des dossiers et documents sont en cours de transmission permettant de débiter leur mission.

2 : Questions et informations diverses

Elections européennes du 9 juin 2024

Madame la Maire rappelle aux élus que les élections européennes du 9 juin se tiendront dans la salle du conseil située à la mairie.

Congrès départemental des sapeurs-pompiers le 29 juin 2024

À l’occasion du 126ème congrès des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique un rassemblement est programmé sur notre commune en date du 29 juin prochain. L’Amicale de la Choltière en collaboration avec les autres associations locales de Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte se sont impliquées pour rendre cette journée enrichissante et festive. Sur cette journée sont programmés une cérémonie officielle, un défilé au départ du parking des Vallées, de nombreuses animations, une exposition, une restauration sur place, des concerts et un feu d’artifice organisé par la municipalité.

Madame la Maire remercie chaleureusement les pompiers pour le nettoyage du monument aux morts.

Fête de la musique

Madame Sabrina JAUNET rappelle l’organisation par la société LA STEPHANOISE de la fête de la musique le 22 juin 2024.

Radar pédagogique

Madame Sabrina JAUNET rapporte les données du radar pédagogique installé rue des Colibris, l’objectif était de constater les infractions routières quant à la prise de la rue en contresens. Sur 1 mois, 13 passages dans le mauvais sens dont la plupart de nuit.

Journée du Patrimoine

Madame Sabrina JAUNET informe le conseil de l’organisation de la journée du patrimoine le 22 septembre 2024. Nous aurons l’honneur d’avoir à nouveau cette année, Monsieur Maurice BARIL pour cette journée du patrimoine avec pour thème itinéraires, réseaux et connexions. Rendez-vous à 15 heures au Clocher...

☪

Madame la Maire lève la séance à 21h40.

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 09 juillet 2024
La Maire,
Mme Manuella PELLETIER-SORIN



Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 09 juillet 2024
La secrétaire de séance,
Mme Sabrina JAUNET

